



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 064-2020  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire : 2020.RRGR.85

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)  
Zimmermann (Frutigen, UDC)  
Schwarz (Adelboden, UDF)  
Egger (Frutigen, pvl)  
Graf (Interlaken, PS)  
Freudiger (Langenthal, UDC)  
Zybach (Spiez, PS)

Cosignataires : 21

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 991/2020 du 2 septembre 2020  
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

## Dépôt de munition de Mitholz sécurité juridique pour le déplacement de la population

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. S'engager auprès du DDPS pour que ni la commune de Kandergrund ni les habitants et habitantes de Mitholz ne subissent un préjudice financier ou social en raison du démantèlement du dépôt de munition.
2. Faire en sorte de dégager des solutions flexibles et pragmatiques en matière d'aménagement du territoire pour mettre des constructions de remplacement à la disposition de la population concernée, notamment sur le territoire de Kandergrund. Ces solutions peuvent comprendre le classement facilité de terres cultivables ou de zones industrielles en zone à bâtir, voire l'autorisation d'utiliser la zone agricole de diverses manières, par exemple en procédant à l'extension du territoire à habitat dispersé.
3. Déterminer avec la Confédération la procédure d'approbation (p. ex. procédure de droit cantonal relative au plan d'affectation, procédure militaire d'approbation du plan) pour dégager des solutions aussi rapidement et efficacement que possible.
4. Assurer que le futur lieu d'établissement choisi par les habitants et habitantes de Mitholz soit respecté par toutes les autorités.
5. Garantir qu'il soit possible d'habiter de nouveau à Mitholz après le démantèlement du dépôt de munition.

Développement :

Le déblaiement du dépôt de munition s'étendra sur au moins deux générations politiques. Par ailleurs, le déplacement d'environ 170 personnes constitue une situation exceptionnelle en Suisse, pesant lourdement sur la population de Mitholz. Il est difficile d'en prédire tous les effets, de sorte que les habitants et habitantes du village sont fort inquiets.

Comme une planification prudente est requise, nous demandons aux offices concernés d'agir avec mesure, de témoigner à la population la compréhension nécessaire et d'harmoniser leurs activités. A cet égard, nous estimons qu'il est important que la préfète compétente reçoive les informations nécessaires.

Les autorités doivent entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir aux habitants et habitantes de Mitholz un lieu de vie leur permettant de subvenir à leurs besoins, et ce dans la commune de leur choix. Parmi les mesures à prendre, il y a le classement de terres cultivables ou de zones industrielles en zone à bâtir. En l'espèce, il convient de renoncer à l'application des critères usuels (besoins en terrains à bâtir, selon fiche de mesure A\_01, et stabilité des plans).

Il convient d'offrir d'autres possibilités d'exercer des activités professionnelles (industrie/agriculture), en priorité sur le territoire de la commune de Kandergrund. Si besoin est, il faudra créer des zones industrielles ou d'artisanat. Le Conseil-exécutif est appelé à s'engager auprès du DDPS de sorte que ni la commune de Kandergrund ni les habitants et habitantes de Mitholz ne subissent un préjudice financier ou social en raison du démantèlement du dépôt de munition. Les infrastructures existantes (salle de sport, local de l'assemblée communale, installations de la carrière SHB) devront être de nouveau disponibles une fois le démantèlement du dépôt de munition terminé.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel l'évacuation du dépôt de munition constitue une situation qui pèse lourdement sur la population de Mitholz. Mettre en place des solutions pragmatiques et sans formalisme et soutenir le mieux possible la population concernée constitue l'une de ses priorités. Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé dans ce sens dans le cadre de la procédure de participation concernant l'évacuation de l'ancien dépôt de munition (ACE 575/2020 du 20.05.2020<sup>1</sup>) en demandant au DDPS d'adopter une approche pragmatique et sans formalisme ainsi que d'accorder des dédommagements pour tous les coûts encourus. Il continuera, lors des prochaines discussions et tout au long des années que durera le processus d'évacuation, de défendre avec fermeté les intérêts de la population, des communes et de l'ensemble du canton de Berne. Garantir à la population la protection de son intégrité physique et assurer sa sécurité juridique lors de l'évacuation du dépôt de munition de Mitholz font partie des préoccupations principales du Conseil-exécutif. Par conséquent, il propose d'adopter la motion.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

### Point 1

Le Conseil-exécutif s'engagera auprès du DDPS avec tous les moyens à sa disposition pour s'assurer que ni la commune de Kandergrund ni les habitants et habitantes de Mitholz ne subissent de préjudice financier ou social en raison du démantèlement du dépôt de munition. Il profitera de chaque occasion

<sup>1</sup> [https://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/suche\\_rrb/beschluesse-detailseite.gid-debc0254548e4d8ba677cc6ba419eba8.html](https://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/suche_rrb/beschluesse-detailseite.gid-debc0254548e4d8ba677cc6ba419eba8.html)

pour aborder cette thématique avec le DDPS et l'encourager dans cette direction, et il interviendra concrètement si cela s'avère nécessaire.

#### Point 2

Le Conseil-exécutif est d'avis que, pour mettre des constructions de remplacement à la disposition de la population concernée, en particulier sur le territoire de la commune de Kandergrund, des solutions flexibles et pragmatiques doivent être retenues en matière d'aménagement du territoire. La mise en œuvre rapide et sans formalités administratives de toutes les mesures d'aménagement nécessaires sera l'une de ses priorités, afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés par la population puissent être recréés ailleurs. A cette fin, il déposera une demande auprès de l'Office fédéral du développement territorial pour que, en raison de la situation sans précédent dans laquelle se trouve Mitholz, de nouvelles zones à bâtir puissent être définies sans que la preuve d'un besoin en terrain à bâtir, en général strictement exigée, doive être apportée. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), responsable dans le canton de Berne des approbations des classements en zone à bâtir, a déjà entamé une discussion à ce sujet avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

#### Point 3

Dans sa prise de position sur la démarche d'évacuation de l'ancien dépôt de munition de Mitholz, le Conseil-exécutif demande que les procédures de planification et d'autorisation soient clarifiées rapidement et présentées dans un calendrier. Il convient d'examiner si l'adoption d'une loi spéciale, une « Lex Mitholz », pourrait les accélérer. La demande comprend également la détermination des constructions et installations devant être autorisées dans le cadre d'une procédure cantonale d'édiction de plans d'affectation et de celles devant être autorisées dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans (PAP) au sens de l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée, LAAM ; RS 510.10). Le Conseil-exécutif est d'avis qu'un maximum de constructions et d'installations doivent être intégrées à une PAP, car une telle procédure, à la charge de la Confédération, est plus rapide et plus efficace que plusieurs procédures d'édiction de plans d'affectation ou d'octroi de permis de construire communales. Le Conseil-exécutif est conscient de l'urgence de déterminer la procédure d'approbation et exhortera le DDPS à une clarification rapide.

#### Point 4

Les motionnaires demandent à ce que le futur lieu d'établissement choisi par les habitants et habitantes de Mitholz soit respecté par toutes les autorités.

Fin février 2020, le DDPS a informé les personnes concernées de sa stratégie d'évacuation de l'ancien dépôt de munition de Mitholz et a lancé une procédure de participation dans le cadre de laquelle les habitants et habitantes pouvaient prendre position par rapport à la sécurisation prévue jusqu'au 29 mai 2020. La population de Mitholz (situé dans la commune de Kandergrund) a ainsi pu se prononcer au sujet des répercussions de l'évacuation et de leur départ en répondant aux questions suivantes, qui leur ont été adressées sous forme de questionnaire :

- Quelles répercussions la durée de l'évacuation et de votre absence a-t-elle sur le choix de votre nouveau domicile ? Avez-vous l'intention de n'y rester que temporairement quelles que soient les circonstances ou choisiriez-vous de vous y établir définitivement si votre éloignement de Mitholz devait se prolonger au-delà d'une certaine durée ?
- Où choisiriez-vous de vous établir ou d'établir votre entreprise en premier lieu si vous deviez quitter Mitholz ?
- De quel soutien concret de la part des autorités souhaiteriez-vous bénéficier personnellement si vous deviez quitter Mitholz quelques jours / plusieurs années ?

Le dépouillement des questionnaires par le DDPS ainsi que des entretiens menés individuellement par ce dernier avec les personnes concernées montreront quels sont les besoins concrets de la population de Mitholz, quelles sont les personnes souhaitant ne déménager que temporairement et lesquelles

préfèreraient s'établir définitivement ailleurs si les travaux devaient se prolonger. Les informations récoltées permettront également de savoir plus précisément dans quelles communes (Kandergrund, Kandersteg, Frutigen ou autres) les personnes concernées souhaitent s'établir, que ce soit provisoirement ou définitivement. Dès que les questionnaires et les entretiens auront livré leurs résultats, le Conseil-exécutif s'efforcera de tenir compte autant que possible du choix des personnes concernées quant à leur nouveau lieu de domicile.

#### Point 5

Le Conseil-exécutif est également favorable, sur le principe, à une réintégration du village de Mitholz après l'évacuation du dépôt de munition, mais il devra être déterminé si et dans quelle mesure cela sera possible d'un point de vue sécuritaire. Cela dépendra aussi du souhait des habitants et habitantes, de leur descendants et descendantes ou de tiers de vivre ou de travailler de nouveau dans le village de Mitholz après la très longue période d'évacuation. Ce n'est qu'une fois que les questions et les entretiens auront livré leurs résultats (cf. point 4 ci-dessus) et que la procédure et la planification concrète du DDPS seront connues que la question de la réintégration du village pourra être examinée de façon plus précise.

Destinataires

- Grand Conseil